



REGLEMENT ASSOCIATION ENVOL

Mise à jour juillet 2021



CE REGLEMENT A ETE REALISE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DE VOS ENFANTS

Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance.

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) sont des espaces socio-éducatifs de loisirs qui doivent répondre aux besoins éducatifs des enfants. Tous nos centres sont habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

L'ALSH a pour mission d'accueillir les enfants en dehors du temps scolaire (vacances scolaires), de proposer aux familles des lieux et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs pour leurs enfants et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

L'ALAE a pour mission de garantir la continuité éducative entre le lien familial et l'école, et d'assurer la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant.

L'association accueille sur tous les temps d'ouverture au public les enfants issus des écoles du bassin de vie, mais également les enfants extérieurs à la Communauté de Communes ou non scolarisés (école à domicile par exemple).

ARTICLE 1 - GENERALITES

L'association ENVOL gère les ALAE et l'ALSH en dehors des périodes scolaires des enfants de 3 à 18 ans.

L'association est liée par la signature d'un contrat de marché public avec la CCCP (Communauté de Communes Couserans-Pyrénées) pour une durée de 4 ans, elle est gérée par un conseil d'administration qui se réunit régulièrement.

L'adhésion couvre l'année scolaire (de septembre à août).

Les parents doivent remettre à l'association ENVOL le dossier d'adhésion dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier n'est pas rempli et retourné complet.

Les parents doivent prévenir systématiquement l'équipe de toute modification concernant le dossier d'adhésion. L'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'ALAE ou à l'ALSH si le dossier n'est pas complet.

En raison des impératifs liés à la sécurité des locaux et à l'encadrement, la capacité d'accueil est limitée pour chaque structure.

ARTICLE 2 - ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

Les activités d'animation ont lieu dans les locaux des groupes scolaires de FABAS et SAINTE CROIX ainsi que dans les locaux de la salle des fêtes de LASSERRE et/ou autres lieux et terrains mis à disposition de l'association.

En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation, divorce, ...), un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni au responsable de l'ALAE ou l'ALSH pour l'application de toute décision.

En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce...) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'adhésion et/ou en l'absence de toute décision de justice, le responsable du centre pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement la structure.

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil de l'ALAE ou de l'ALSH. Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription ou munie d'une autorisation écrite des parents. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent se voir autoriser à quitter l'ALAE ou l'ALSH par ses propres moyens, si et seulement si les responsables légaux ont coché la case d'autorisation correspondante dans le dossier d'adhésion.

ARTICLE 3 - RETARD

Il est primordial de prévenir l'ALAE d'un quelconque retard même si celui-ci n'est que de quelques minutes ou si une autre personne non stipulée sur le dossier d'adhésion viendra finalement récupérer votre enfant.

La personne en question devra alors être munie d'une pièce d'identité afin de pouvoir prendre en charge votre enfant.

Après l'heure de fermeture, si aucune des personnes habilitées à venir chercher l'enfant mentionnée sur la fiche d'adhésion ne peut être contactée, le personnel d'astreinte de la mairie pourra être alerté en vue de la prise en charge de l'enfant. La brigade de gendarmerie sera avertie en dernier recours.

Chaque retard de plus de 10 minutes vous sera facturé 2€.

ARTICLE 4 - SANTE ET HYGIENE

ENVOL peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes,
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

En cas de traitement médical, il faut se renseigner auprès du responsable de l'ALAE ou ALSH : si l'enfant est accepté, les médicaments doivent être confiés dans leur emballage d'origine marqué à son nom au responsable avec la notice du médicament, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du/de la responsable légal de l'enfant.

Pour les enfants atteints de troubles de santé ou d'handicap, soucieux du respect de leur rythme et de leur équilibre, des modalités particulières d'accueil seront mises en place.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) :

- Pour l'ALAE : Conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (n°99-181 du 10/11/1999 et n°2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme, etc...) sont acceptés si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le responsable de l'ALAE ou l'ALSH.

- Pour la restauration scolaire : pour garantir la sécurité des enfants présentant une allergie alimentaire, attestée par un allergologue, les familles doivent effectuer une demande de PAI auprès de la direction de l'école. A la décision du médecin scolaire, suivant le degré de l'intolérance et conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, l'enfant pourra consommer un panier repas, fourni par la famille.

- Pour l'ALSH : Ne pas oublier de le signaler à chaque période de vacances.

Conformément aux dispositions du code pénal et de son article 434-3, le responsable de la structure a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur de moins de quinze ans aux autorités compétentes.

ARTICLE 5 - COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Indépendamment de toute faute du personnel, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, sans que le centre échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis à vis des autres (*enfants, animateurs.trices et personnel de service*), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place avec l'équipe d'animation.

Le non-respect de ce règlement entraînera la procédure suivante :

- 1er avertissement : convocation des parents
- 2ème avertissement : convocation des parents et avertissement écrit.
- 3ème avertissement : ENVOL peut exclure un.e enfant temporairement ou définitivement.

La violation par les parents et/ou l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou leur répétitivité à des sanctions contractuelles allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

Toute personne (*animateurs.trices, directeur.trices, parents, enseignant.e.s*) doit avoir une attitude exemplaire et respectueuse. Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans les locaux intérieurs ou extérieurs des structures.

ARTICLE 6 - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'association décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration de vêtements ou d'objets.

Les enfants doivent être habillé.e.s selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées. Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité des enfants sont interdits : objets tranchants, médicaments...

Par mesure de sécurité, il est souhaitable que les enfants ne portent pas d'objets de valeur. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables. Pour les enfants âgé.e.s de 3 à 4 ans, une tenue de rechange est conseillée. Elle sera mise dans le sac de l'enfant (*pantalons, tee-shirt, slip...*).

ARTICLE 7 - ASSURANCE- RESPONSABILITE CIVILE

Une assurance responsabilité-civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l'enfant est obligatoire. Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001, il est conseillé aux parents de souscrire personnellement un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels pour leurs enfants. En tout état de cause, il appartient aux responsables de l'enfant de s'adresser à un organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir. En cas d'accident avec un tiers, le responsable de l'ALAE pourra demander aux responsables de l'enfant une attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 8 – TARIFS

L'adhésion est annuelle et par famille, elle est valable pour une année scolaire du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale et est à ce jour de 13 € par famille.

Les tarifs sont fixés par la CCCP et sont basés sur le quotient familial de chaque famille. Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Le mode de calcul est celui appliqué par la CAF.

Il est impératif de transmettre une attestation de quotient familial (CAF, MSA, EDF-GDF, RATP, SNCF) lors de votre adhésion, ainsi qu'au mois de Janvier afin de mettre à jour le quotient familial de l'année. Cette attestation est à transmettre au secrétariat via les responsables d'ALAE, ou par email à envol.asso@wanadoo.fr ou par courrier postal (ou boîte aux lettres) à Envol, rue de l'Eglise, 09230 Sainte-Croix Volvestre.

En cas de non-transmission des documents, la tranche tarifaire T4 sera retenue pour votre facturation (cf grille tarifaire ci-après).

Le tarif tranche 5 « Hors Volvestre Ariégeois » s'applique aux familles habitants à l'extérieur de la zone géographique du Volvestre Ariégeois. Cependant le tarif T5 ne s'applique pas pour les familles travaillant ou ayant leurs enfants scolarisés sur le Volvestre Ariégeois.

ARTICLE 9 – FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation des prestations ALAE sera établie en novembre, janvier, avril et juillet et pour l'ALSH après chaque période de vacances. En cas de non-réception de facture, les familles s'engagent à contacter l'association par écrit ou par mail à envol.asso@wanadoo.fr.

Elles sont transmises par papier dans les cahiers de correspondances des enfants. Pour toute demande de transmission des factures par un autre moyen tel que courrier postal ou email, informez-en le service administratif à envol.asso@wanadoo.fr.

Le paiement s'effectue après réception de la facture. Il est possible de régler:

- Par virement: IBAN - FR76 17106000 7618 2077 8200 068
- Par chèque à l'ordre de l'association Envol
- En espèces directement au bureau de l'association : rue de l'Eglise, derrière la mairie de Ste-Croix-Volvestre
- Par chèque CESU et Chèques Vacances

En cas de non paiement, le Conseil d'Administration a voté en 2017 la procédure suivante:

- A compter de la date d'émission de la facture, vous disposez d'un délai de 15 jours pour régler la somme due
- 1 mois après la date de limite de paiement vous recevez une lettre de relance
- 15 jours après la lettre de relance, vous recevez un dernier rappel avant mise en demeure
- 1 mois après ce dernier rappel, vous recevez une mise en demeure de payer votre créance. A ce stade l'association se réserve la possibilité de faire appel à un huissier ou à une société de recouvrement de créance, ou à agir en justice si nécessaire.

En cas d'impayés, aucune inscription ne pourra être prise en compte concernant : les sorties, les séjours de vacances, les mercredis, les stages, et vacances au centre de loisirs.

ALSH

ARTICLE 10 - PERIODES D'OUVERTURE et INSCRIPTIONS

Avant toute inscription à l'ALSH ou aux séjours, votre adhésion doit être à jour et tous les documents utiles doivent avoir été

transmis (dossier d'adhésion, fiche sanitaire, quotient familial, jugements, et autres spécificités).

L'ALSH est ouvert de 8h00 à 18h30 sur les périodes de vacances suivantes :

- vacances de la Toussaint
- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été

Fermeture pendant les vacances de Noël et au mois d'août.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou demi-journée avec ou sans le repas.

Un programme et une fiche d'inscription vous seront transmis avant chaque période de vacances. Il est nécessaire d'inscrire votre enfant, dans la limite des places disponibles.

Les modalités d'inscriptions seront précisées sur les programmes qui sera à transmettre au responsable de l'ALSH ou à l'équipe de l'ALAE en main propre, par courrier, par mail ou via le site internet de l'association : www.asso-envol.fr. En cas de non-inscription, renseignez-vous auprès du responsable de l'accueil de loisirs sur l'éventualité de places disponibles.

ARTICLE 11 - ANNULATION

Pas de facturation si l'enfant est absent pour maladie (fournir un justificatif médical).

Pas de facturation si l'adhérent.e annule une semaine avant.

Facturation du repas si l'adhérent.e annule moins d'une semaine avant.

Facturation du repas et de l'inscription si l'adhérent.e n'a pas annulé 24h avant.

ARTICLE 12 - ACTIVITES – TRANSPORTS

Il est considéré que pour tout transport d'enfants, ainsi que pour toute participation aux activités, l'accord du ou des responsables légaux de chaque enfant est acquis.

Des sorties d'une journée ainsi que des stages peuvent être proposés. Les horaires d'accueil et la tarification peuvent alors être modifiés. Ils seront communiqués dans les programmes puis affichés sur les différents lieux d'accueil.

Diverses activités manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux enfants en fonction de leur âge.

Attention : le planning d'activité peut être modifié en fonction de la météo, de l'état de fatigue des enfants, etc...

En cas d'inscription à la demi-journée, veillez à consulter le planning d'activités afin de vérifier qu'il n'y ait pas de sortie à la journée. Dans ce cas, se rapprocher du responsable de l'ALSH qui organisera dans la mesure du possible la 1/2 journée de votre enfant.

Un minimum d'enfants inscrit est requis pour la réalisation de certains projets.

L'enfant ne peut apporter son propre repas sur l'ALSH sauf s'il fait l'objet d'un PAI (voir article 4) ou si un pique-nique est demandé et précisé sur les programmes (sorties, stages, ...).

ALAE

ARTICLE 13 - PERIODES D'OUVERTURE ET INSCRIPTIONS

Période d'ouverture :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : matin, midi et soir
- mercredi : matin sur chaque site et après-midi sur le site de Lasserre (voir article 14).

Horaires d'ouverture :

- Le matin de 8h00 jusqu'à l'heure de l'école
- Le midi de 12h à l'heure de reprise des cours
- Le soir dès la fin des classes jusqu'à 18h30
- Le mercredi à partir de 12h jusqu'à 18h30

Les responsables ALAE vous indiqueront les horaires détaillés et le fonctionnement sur chaque structure.

Tout enfant qui mange à la cantine scolaire est sous la responsabilité de l'ALAE et bénéficiera des animations proposées. Seul le paiement des repas dépend directement des communes. Il est possible de ne participer qu'aux ateliers du midi proposés après le temps du repas. Dans ce cas, seul le tarif ALAE midi sera dû.

L'inscription de votre enfant à l'ALAE est obligatoire (sauf le matin) et se déroulera de la façon suivante en fonction des temps périscolaires fréquentés :

- ALAE du midi et du soir : Une feuille hebdomadaire sera affichée à l'entrée de chaque école ou classe. Chaque famille devra alors cocher en début de semaine les jours de fréquentation de leur enfant pour la semaine et y apporter les modifications nécessaires au plus tard le matin même. *Cette inscription ne concerne que les temps périscolaires et ne remplace pas l'inscription à la cantine le midi qui n'est pas en gestion par Envol mais par la mairie.*

- les TAP – Temps d'Ateliers Périscolaires : l'inscription aux TAP (cf article 14) est obligatoire et pourra se faire soit par retour de coupon réponse après la distribution des programmes, soit directement auprès du responsable de l'ALAE, soit sur le site internet de l'association : www.asso-envol.fr

ARTICLE 13 : L'ALAE DU MERCREDI APRES-MIDI

L'inscription doit avoir lieu au moins une semaine à l'avance auprès de la personne responsable par téléphone ou par mail

Les enfants inscrits à l'ALAE du mercredi après-midi seront accueillis sur le site de Lasserre. Une navette est mise en place sur les sites de Sainte-Croix Volvestre et Fabas afin d'acheminer les enfants jusqu'à Lasserre. Ils seront récupérés sur place par les familles sauf exception précisée sur les programmes.

ARTICLE 14 : Temps d'Ateliers Périscolaires (TAP)

Ces ateliers seront organisés deux fois par semaine dès la fin de l'école pendant 1h30. Une inscription auprès du responsable de l'ALAE est nécessaire pour participer aux ateliers proposés.

ATTENTION : pour le bon déroulement de l'atelier, l'enfant ne pourra pas être récupéré avant la fin de l'activité sauf cas exceptionnel.

En cas d'absence répétée et non justifiée d'un enfant, celui-ci n'aura plus accès aux ateliers et sa place sera attribuée éventuellement à un autre enfant. A la fin de chaque atelier, l'enfant sera récupéré par les parents ou toute personne autorisée (voir Article 2) ou dirigé vers l'ALAE.

En cas d'absence de l'intervenant à l'atelier éducatif, le responsable ALAE informe, si les délais le permettent, les parents qui pourront récupérer leur enfant après la classe ou l'orienter vers l'ALAE.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est affiché sur chaque site. Le fait d'adhérer et de confier son enfant à l'association vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.

Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées. Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion de l'enfant des services proposés.

L'Association ENVOL se réserve le droit de modifier le présent règlement.

TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Chers adhérent.e.s,

Vous trouverez ci-après les tarifs pour cette nouvelle année scolaire qui restent inchangés par rapport à l'année dernière. Pour que ces tarifs puissent être appliqués (voir article 8 du règlement intérieur), il est impératif de nous fournir un justificatif de votre quotient familial de l'année en cours. Afin de faciliter les démarches de tous.tes, l'association ENVOL a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège (CAF) pour l'utilisation de l'outil informatique CAFPRO. Cet outil professionnel permet au service de consulter vos données CAF, et plus particulièrement votre quotient familial.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations par le biais d'un courrier adressé à l'association.

Sachez que nous nous engageons à n'utiliser les informations recueillies que dans le cadre des missions et fonctions que nous exerçons. Un contrôle est régulièrement opéré par la CAF pour s'assurer du respect des engagements pris.

A défaut de transmission de ces données dans les plus brefs délais, le tarif maximum (T4) sera appliqué.

Une dégressivité est appliquée à chaque tranche de Quotient Familial sur tous les temps d'accueil de l'association. Bien évidemment, nous continuons à tenir compte des fratries en y appliquant également une dégressivité selon le nombre d'enfants inscrits.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nathalie IGLESIAS
Présidente de l'association ENVOL

QUOTIENT FAMILIAL et dégressivité en fonction du nombre d'enfants par famille		ALAE Accueil matin, midi, soir et mercredi				ALSH Vacances d'automne, hiver, printemps et été				SORTIE et STAGE
		MATIN	MIDI	SOIR	MERCRE DI APRES- MIDI SANS REPAS	JOURNEE		½ JOURNEE		
						AVEC REPAS	SANS REPAS	AVEC REPAS	SANS REPAS	
T1 < 435	1 ^{er} enfant	0,25 €	0,75 €	0,50 €	1,50 €	9,40 €	5,00 €	7,40 €	3,00 €	<i>Un supplément peut être demandé en fonction de la sortie ou du stage proposé. (Toutes les précisions sur le programme des vacances)</i>
	2 ^{ème} enfant	0,20 €	0,60 €	0,40 €	1,20 €	8,40 €	4,00 €	6,90 €	2,50 €	
	3 ^{ème} enfant et +	0,12 €	0,37 €	0,25 €	0,75 €	7,40 €	3,00 €	6,40 €	2,00 €	
T2 entre 436 et 530	1 ^{er} enfant	0,26 €	0,79 €	0,53 €	1,58 €	10,40 €	6,00 €	7,90 €	3,50 €	
	2 ^{ème} enfant	0,21 €	0,63 €	0,42 €	1,26 €	9,40 €	5,00 €	7,40 €	3,00 €	
	3 ^{ème} enfant et +	0,13 €	0,39 €	0,26 €	0,79 €	8,40 €	4,00 €	6,90 €	2,50 €	
T3 entre 531 et 670	1 ^{er} enfant	0,27 €	0,83 €	0,56 €	1,66 €	11,40 €	7,00 €	8,40 €	4,00 €	
	2 ^{ème} enfant	0,22 €	0,66 €	0,45 €	1,33 €	10,40 €	6,00 €	7,90 €	3,50 €	
	3 ^{ème} enfant et +	0,13 €	0,41 €	0,28 €	0,83 €	9,40 €	5,00 €	7,40 €	3,00 €	
T4 > 671 sans CAF	1 ^{er} enfant	0,28 €	0,87 €	0,59 €	1,74 €	12,40 €	8,00 €	8,90 €	4,50 €	
	2 ^{ème} enfant	0,23 €	0,70 €	0,47 €	1,39 €	11,40 €	7,00 €	8,40 €	4,00 €	
	3 ^{ème} enfant et +	0,14 €	0,43 €	0,29 €	0,87 €	10,40 €	6,00 €	7,90 €	3,50 €	
T5 Voil Règl. Intérieur	1 ^{er} enfant	0,29 €	0,91 €	0,62 €	1,82 €	14,40 €	10,00 €	11,40 €	7,00 €	
	2 ^{ème} enfant	0,24 €	0,73 €	0,50 €	1,46 €	13,40 €	9,00 €	10,90 €	6,50 €	
	3 ^{ème} enfant et +	0,14 €	0,45 €	0,31 €	0,91 €	12,40 €	8,00 €	10,40 €	6,00 €	
APRES 18H30, chaque retard de plus de 10 minutes vous sera facturé 2€.		ATTENTION : obligation d'inscrire votre enfant à l'ALAE midi, soir, TAP et mercredi (voir les modalités dans le règlement intérieur)				<i>Ces tarifs ne tiennent pas compte des aides aux temps libres de la CAF. Pour les familles concernées, merci de transmettre l'attestation ATL avant les vacances concernées au secrétariat.</i>				